

dossier

la violence à l'école : **C'est l'affaire de tous !**

événement

Protocole d'accord

*Pour ses adhérents,
le Snetaa signe
un protocole d'accord
avec l'Autonome
de Solidarité*

Solidaires, des solutions sont possibles

ACTUALITÉS

**Apprentissage à 14 ans
Conseil pédagogique
Remplacement**

**POLYNÉSIE
NOUVELLE-CALÉDONIE**

**AIS
Certifiés
Concours
Parents d'élèves
Cned**

...

suppressions d'emplois,
conditions de travail,
pouvoir d'achat...

**Le Snetaa
se mobilise**

SOMMAIRE

MENTION COMPLÉMENTAIRE

p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

BRÈVES

p. 4

ACTUALITÉS

Apprentissage junior

p. 5

Conseil pédagogique

p. 6

Parents d'élèves

SEGPA

p. 7

Remplacement

p. 8

Certifiés : toujours moins

p. 9

Conducteurs routiers

p. 10

Réemploi au CNED

CAPLP : concours & examens

p. 11

Extinction des PLP ?

Billet d'humeur

p. 12

DOSSIER

La Violence à l'école

p. 13 à 15

Convention

protocole d'accord

p. 16 & 17

BULLETIN D'ADHÉSION

p. 18 & 19



AP N° 480 / OCTOBRE 2006 /
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 /
Fax 01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com /
www.snetaa.org / Directeur de la publication :
Christian Lage / Commission paritaire : CPPAP
0110 S 07264 - ISSN 1273-5450 / Direction
artistique : Bruno Poyard / Mise en page :
Marianne Morichaud / Photographies :
AbleStock / Illustrations : Corbis - Bruno
Poyard - Gab / Impression : Imprimerie
Lefevre, 2 chaussée Marcelin-Berthelot 59200
Tourcoing - Tél. 03 20 25 06 31

MENTION COMPLÉMENTAIRE AU CONCOURS : UN PIÈGE !

Il existe maintenant un décret (26/07/05) et des arrêtés (le dernier date de juillet 2006) qui précisent que pour certaines disciplines des Capes-Capet-Capeps-CAPLP les candidats peuvent (et sont fortement incités par l'administration !) passer une «mention complémentaire» dans une autre discipline !

Disons clairement que c'est la bivalence instituée de fait là où elle n'était pas souhaitée. Et **demain, sera-t-elle imposée à tous ?** C'est grave ! C'est une régression pour nos métiers. C'est la porte ouverte à la déréglementation :

Ce n'est pas le souci de la qualité mais uniquement la recherche d'une plus grande souplesse dans la gestion du personnel et des emplois du temps ! Une gestion financière du stock sans souci de la fonction ! Enseigner une autre discipline ne s'invente pas. Et pourtant dans l'arrêté, on trouve entre autres :

- Le candidat Capes-math peut présenter la mention physique-chimie PLP (pour enseigner où ? En collège ou en LP ?)
- Un autre Capes porte une mention dans une autre discipline de Capes !

Ainsi, l'éducation physique avec la mention SVT ou langues, etc.

- Autre exemple, le PLP lettres-histoire peut présenter la mention Capes documentation, tout comme le PLP génie-mécatronique avec la mention PLP math !!!

Les remplacements en interne pourront être imposés dans d'autres disciplines et votre présence dans l'établissement sera accru !

C'est la perte d'identité de chaque corps. C'est la casse des statuts. Quid du maintien de la spécificité du corps des PLP ?

Les souplesses annoncées deviendront très vite des contraintes inacceptables qui permettront d'introduire la flexibilité dans nos métiers. Il ne manquera que la globalisation et alors tout est possible...

Le Snetaa-EIL est opposé à ce démantèlement «complémentaire» qui n'est que le reflet d'une gestion financière de supports de postes. On est à des années-lumière du souci de la réussite des élèves. Cette nouvelle conception de nos métiers, nous la dénonçons. Nous demandons le maintien de la dignité du professeur qui enseigne ce qu'il maîtrise, et refusons cette «garderie» complémentaire ! N'importe quel adulte devant n'importe quelle classe !

Nous avons fait savoir au Cabinet du Ministre, en audience, notre totale désapprobation.

MENTION COMPLÉMENTAIRE
AU CONCOURS :
ENSEMBLE, REFUSONS-LA !



Tout va très bien, tout va...

CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

La rentrée est déjà lointaine. Pour autant, celle-ci apparaît à grand renfort des médias comme réussie. Il y aurait un adulte dans chaque classe : est-ce pour autant le bon enseignant et le mieux formé ? C'est une question à ne pas poser ! Cette réussite a été annoncée à chaque enseignant, chez lui, par un courrier du Ministre de l'Éducation nationale.

Effectivement tout va très bien, Monsieur le Marquis, les réformes prévues se mettent en place ! Que celles-ci n'aient pas rencontré l'adhésion des personnels semble importer si peu... Le Ministre de l'Éducation nationale parle ainsi de «nouveaux défis» relevés grâce au «dévouement» des enseignants. «Ils ont toute la confiance de la Nation». Notre Ministre est bien bon ! En revanche, s'interroge-t-il sur le véritable sort des personnels ? Sur la dégradation de leurs conditions de travail ? Que nenni ! Il se donne un satisfecit mais n'aborde pas la diminution des moyens et la suppression de 8500 emplois dans l'Éducation nationale. Ne parlons pas de ce qui fâche. Tout va très bien, tout va... Il a tort : les personnels n'entendent pas laisser faire et se mobilisent avec le Snetaa. Le premier syndicat de l'Enseignement professionnel les a appelés à participer à la grève le 28 septembre pour la défense de leur pouvoir d'achat, et

recouvrer les moyens nécessaires à une Éducation publique et laïque de qualité. Parmi ces nouvelles mesures, le Ministre de l'Éducation nationale vante la mise en place de l'apprentissage junior. Celui-ci est censé régler les problèmes du collège et des élèves en grande difficulté alors que partout ailleurs en Europe, l'apprentissage est en perte de vitesse vertigineuse.

La solution ainsi trouvée est le recours à l'entreprise. Elle réglerait le problème de l'échec scolaire. Ainsi des jeunes sont exclus de l'école. Ainsi, les élèves en grande difficulté ou dérangeants sont envoyés hors de l'école. Les zélateurs du collège unique peuvent être satisfaits, il reste unique mais il n'est plus le collège pour tous. Le Snetaa, contre l'apprentissage, peut tolérer encore moins l'apprentissage junior pour ceux qui sont encore des enfants issus souvent de milieux sociaux les plus défavorisés. Ces jeunes ont leur place, toute leur place à l'École. Si ce n'est pas au collège, alors c'est en lycée professionnel. L'enseignement professionnel est une voie de la réussite qui réconcilie les jeunes avec la volonté d'apprendre et l'acquisition d'un métier. Ils retrouvent la logique d'un parcours qui débouche sur le diplôme et l'insertion professionnelle. L'égalité des chances du Ministre de l'Éducation nationale s'inscrit dans une logique libérale si elle n'est pas confortée par l'égalité des droits.

«Tous ceux qui s'acquittent des devoirs de la reconnaissance ne peuvent pas pour cela se flatter d'être reconnaissants».

François de La Rochefoucauld.

Site www.snetaa.org

Des informations nationales et académiques en direct avec l'actualité

Concours PLP 2007, nouvelle saignée

Volonté de favoriser l'apprentissage ?

Alors qu'en LP, Ses, Segpa et Erea, sont affectés 10 000 enseignants non titulaires (et, sont prévus 3 000 départs de PLP en retraite cette année), le Ministère n'ouvre que 1 728 places aux concours de PLP et 25 places au CPPLP au lieu des 300 initiaux. C'est à dire - 8 % par rapport à l'an passé.

Ce n'est plus supportable !

Le Snetaa-EIL réclame en urgence des recrutements à la hauteur des besoins, pour un enseignement professionnel public et laïque de qualité. Consultez la répartition des postes offerts aux concours pour la session 2007 sur www.snetaa.org

Mutations en Polynésie

Consultez le site www.snetaa.org dès à présent !

ALLER/RETOUR EN POLYNESIE... pas de sous !

Nos collègues sortant de Polynésie viennent d'avoir la très désagréable surprise, alors qu'ils ont rejoint une académie, de constater que le Vice-rectorat polynésien ne leur avait versé ni la prime de fin de séjour ni le remboursement du déménagement ni la prise en charge de l'avion pour ceux qui réintègrent un Dom. Ces sommes sont très conséquentes. Les collègues se retrouvent dans des difficultés financières importantes.

Nous ne l'acceptons pas !

Quant à nos collègues qui arrivent en Polynésie, ils subissent aussi les manquements aux obligations financières de l'administration (pas de paye pour 2/3 d'entre eux, pas de versement de la prime d'éloignement ni de l'indemnité de déménagement, pas de remboursements partiels de loyers...)

Le Snetaa territorial est intervenu aussitôt auprès du Vice-rectorat. Le Snetaa national s'en est insurgé tant auprès du Ministre de l'Éducation nationale qu'auprès du Ministre de l'Outre-mer.

Le Ministère reconnaît qu'il y a un sérieux problème. Le Ministère des Finances doit abonder en moyens le Vice-rectorat pour qu'il paie ce qu'il doit aux collègues qui subissent de graves préjudices (agios, relances des déménageurs, etc.) **Le Snetaa-EIL demande réparation immédiatement !**

Nouvelle-Calédonie

Le Bureau territorial du Snetaa-EIL de Nouvelle-Calédonie a fait adopter deux motions. La première demandant à l'État un allongement des séjours des enseignants à 3 x 2 ans et la seconde demandant la transformation du Territoire en académie pleine et entière. Le Secrétariat national du Snetaa-EIL appuiera ces revendications auprès des interlocuteurs et des ministres concernés.

Co-secrétaires territoriaux :
Sonia Arnaud 00 687 79 91 42
Jean-Louis Guilhem
00 687 79 91 41
Omar Bouhdadi
00 687 43 01 22
(attention 10 heures de décalage)

Appel à candidature pour stage de formation syndicale

De très nombreux collègues et adhérents nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient des stages de formation syndicale d'une ou plusieurs journées qui seront intégralement prises en charge par le syndicat. Le Snetaa-EIL a décidé d'organiser plusieurs stages de formation syndicale dans cette année scolaire, à plusieurs niveaux les stages donnent droit à des autorisations d'absence sans que l'administration ne puisse les refuser.

Dès maintenant, vous pouvez nous retourner le coupon-réponse dûment complété.

Nous vous ferons parvenir un dossier complémentaire par retour.

Tout adhérent peut y participer.



Nom :

Prénom :

N° adhérent : Établissement :

Adresse personnelle :

Est intéressé(e) par un stage de formation syndicale organisé par le Snetaa-EIL

Thèmes que vous souhaiteriez voir aborder :

.....
.....

À retourner au siège national du Snetaa **avant LE 17 NOVEMBRE dernier délai**

74 rue de la Fédération - 75739 Paris cedex 15

ou par mail : snetaanat@aol.com

ou par fax : 01 47 83 26 69

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE // COURRIER AUX AUTRES ORGANISATIONS

PARENTS D'ÉLÈVES // SEGPA : NOUVELLE CIRCULAIRE

REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE // POUR LES CERTIFIÉS : TOUJOURS MOINS...

CONDUCTEURS ROUTIERS PLP : LE VOL DU COUCOU ! // BILLET D'HUMEUR

RÉEMPLOI AU CNED : DÉCONCENTRATION

EXTINCTION DU CORPS DES PLP ?

CAPLP : CONCOURS & EXAMENS PROFESSIONNELS 2007



APPRENTISSAGE «JUNIOR»

Une des nouveautés de cette rentrée est la mise en place de l'apprentissage junior prévu dans la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Cette mesure rencontre l'opposition ferme et déterminée du Snetaa qui, condamnant l'apprentissage, ne peut bien entendu que condamner encore plus l'apprentissage junior car il introduit la véritable fin de la scolarisation obligatoire des jeunes jusqu'à 16 ans.

Ainsi, cette formation est ouverte aux élèves qui ont au moins 14 ans et qui à 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage rémunéré à 20 % du Smic.

Il s'agit bien de «délester» le collège des élèves en difficulté scolaire, comportementale ou venant de l'AIS.

Dans une première phase, les jeunes sont sous statut scolaire à travers un parcours d'initiation au métier, soit en lycée professionnel, soit en CFA. Il y a pour autant obligation d'obtention du socle commun et découverte des métiers à travers des stages

en entreprise pour une durée de 8 à 16 semaines dans deux entreprises au moins et à travers deux métiers au minimum. Il faut élaborer un projet pédagogique personnalisé qui est réalisé par l'établissement d'accueil.

Dans la seconde phase, les élèves sont sous statut d'apprenti.

Ainsi, le Ministère de l'éducation nationale vient de doter les lycées professionnels, à leur insu, d'une nouvelle mission : prendre en charge les apprentis juniors dans leur première phase. Sans une information sur le fond, nous ne pouvons que récuser ce cadeau empoisonné qui vise bien à introduire de manière détournée l'apprentissage dans nos lycées. La place des jeunes est à l'école dans le cadre légitime du droit à l'instruction prévu au sein de notre école républicaine. Pour le Snetaa, l'échec scolaire ne peut pas être traité par l'entreprise dont ce n'est pas le rôle et qui n'a pas l'encadrement pour. Toutefois, les élèves en grande difficulté au collège qui n'y ont plus leur place pourraient être accueillis en lycée professionnel pour un nouveau parcours qui cumulerait remotivation et réussite avec l'obtention d'un diplôme professionnel.

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

La circulaire de rentrée met en place la loi d'orientation sur l'école de 2005 qui institue dans un article le Conseil pédagogique dans chaque établissement.

Ainsi, toute latitude est donnée aux établissements pour organiser la composition et la définition des attributions de ce Conseil.

Rien ne dit si c'est le proviseur seul, ou le Conseil d'administration, qui établit ce cadre.

Le Snetaa a condamné la mise en place d'un tel conseil pédagogique au moment paradoxal où la même loi institue la liberté pédagogique pour chaque enseignant. Ce conseil prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Ainsi, chaque établissement se dotera de ses propres règles qui entraîneront la multiplicité et la divergence des interprétations.

Nous refusons cette autonomie renforcée sans aucun contrôle puisque le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement.

Le Snetaa a souhaité une forte mobilisation des organisations syndicales pour refuser cette mise en place. C'est pourquoi il a invité le SN-FO-LC, Sud-éducation, SE-Unsa, Unsen-CGT, Snalc-Csen, Sgen-CFDT, à le rencontrer le jeudi 14 septembre pour étudier une réponse unitaire.

Dans l'attente, nous vous demandons de ne pas précipiter la mise en place de ces conseils.



COURRIER D'INVITATION AUX AUTRES ORGANISATIONS



Paris, le 07 septembre 2006

Mmes et MM. les Secrétaires généraux
SN-FO-LC, Unsen-CGT, Snes-FSU, Snalc-Csen,
Sgen-CFDT, SE-Unsa, Sud-éducation

Nos réf. : CL/PV/JB/2007/04
Objet : invitation

Cher(e) collègue(s), cher(e)s camarades,

La loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école contraint les EPLE à mettre en place, un Conseil pédagogique dans chaque établissement.

Le Snetaa avait déjà combattu le projet de décret de décembre 2001 qui prévoyait la mise en place de ce Conseil pédagogique. Notre organisation s'oppose encore plus fermement à cette disposition actualisée par la loi Fillon et rendue obligatoire.

Les compétences de ce Conseil interfèrent avec la liberté pédagogique des enseignants. C'est d'autant plus paradoxal que dans le même temps la loi reconnaît cette liberté pédagogique... Le chef d'établissement sort renforcé car il le préside, nomme ses membres de façon arbitraire et récupère les fonctions pédagogiques qui sont normalement dévolues aux équipes enseignantes.

C'est d'autant plus dommageable que l'on va instituer de nouvelles logiques hiérarchiques dans nos établissements qui vont contribuer à opposer les enseignants et détermineront leur performance et leur mérite...

Le Snetaa, dans la recherche de l'unité syndicale contre cette disposition, vous propose une rencontre le JEUDI 14 SEPTEMBRE À 16 H pour trouver des modalités d'actions communes fortes.

Recevez, cher(e)s collègues, cher(e)s camarades, mes meilleures salutations syndicales.

Christian Lage
Secrétaire général

PARENTS D'ÉLÈVES

Le nouveau décret relatif aux parents d'élèves et leur place à l'école que nous vous annonçons est paru au BO du 31 août 2006.

Sa première lecture nous montre qu'il est largement en retrait par rapport au projet annoncé. Ainsi, le Snetaa avait attiré l'attention du Ministère de l'Éducation nationale sur certains points négatifs qui créaient de nouvelles obligations pour les enseignants.

Ce nouveau décret est divisé en trois sous-sections.

La première sur les parents d'élèves stipule que les nouveaux parents sont réunis dans les établissements dès les premiers jours suivant la rentrée. C'est certes une bonne mesure mais elle apparaît un peu irréaliste pour nos lycées professionnels car nous avons toujours la même difficulté pour voir les parents.

De plus, au moins deux fois par an et par classe, une rencontre

sous différentes formes a lieu entre parents et enseignants, dont la réunion sur l'orientation. Là encore, le texte est à lire comme n'obligeant pas impérativement deux réunions profs/parents par an par classe. Cela nous semble être le bon sens puisque cela reprend l'ancienne formule.

Enfin, le premier Conseil d'administration s'interroge sur les conditions de dialogue entre les parents et les enseignants. C'est effectivement un bon moment de débat pour rappeler que chacun a sa place, toute sa place mais rien que sa place au sein de l'institution scolaire.

L'autre sous-section sur la repré-

sentation des parents stipule que les heures de réunion des Conseils d'administration et des conseils de classe doivent être fixées de manière à préciser la représentativité des parents.

Là encore, rien ne dit que les conseils de classe sont à tenir en dehors du temps scolaire, c'est-à-dire en dehors du temps de travail du personnel.

Ce décret fixe certes la place des parents à l'école, mais il ne règle pas pour autant les besoins que recouvre la spécificité de nos établissements où nous rencontrons trop souvent la déficience voire l'absence des parents.



UNE NOUVELLE CIRCULAIRE POUR LES SEGPA

Cette nouvelle circulaire est parue au BO n° 32 du 7 septembre 2006.

Elle remplace la circulaire no 96-167 du 20 juin 1996. Néanmoins la circulaire no 28-129 du 19 juin 1998 et la note de service no 98-128 du 19 juin 1998 restent en vigueur. Cette circulaire concerne surtout les Segpa.

C'est une mise à jour par rapport aux nouveaux textes, avec notamment la disparition des commissions d'éducation spéciale (remplacé par la commission d'orientation).

Elle prend en compte aussi la notion de «socle commun» puisque les élèves accueillis en Segpa sont ceux «qui ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun...» en CM2.

La formation professionnelle est toujours d'actualité en 4^e et 3^e mais les horaires élèves sont revus drastiquement à la baisse, passant de 10 h à 6 heures en 4^e et de 14 heures à 12 heures en 3^e, pour l'enseignement professionnel.

Cette diminution est d'autant plus inacceptable qu'elle contredit les orientations affichées par le

Ministère de l'Éducation nationale.

L'effectif maximum en classe est maintenant clairement défini à 16 élèves, mais celui des ateliers n'est pas précisé.

Il est donc prévisible que de nombreux collègues subiront d'amicales pressions pour accepter une classe entière en atelier.

Nous rappelons donc que les élèves de Segpa n'ont pas changé, et que les effectifs doivent permettre le respect des règles de sécurité.

De plus, la note de service du 19 juin 1998 précise qu'il est indispensable d'apprécier les conditions d'enseignement qui en résultent et de mettre éventuellement en place les aménagements requis, notamment des dédoublements de classe pour certaines activités. La plus grande vigilance vous est recommandée pour que les modalités d'encadrement puissent répondre aux situations pédagogiques.

La circulaire insiste aussi beaucoup sur l'importance des stages d'initiation et d'application.

La mutualisation des moyens et des enseignements est largement recommandée, et l'on sait qu'elle signifie des économies réalisées au détriment de la qualité pédagogique.

La finalité des Segpa reste l'obtention d'un diplôme de niveau V au moins, dans un LP, un CFA ou un Erea.

Alors pourquoi ferme-t-on les sections de CAP en LP ? Une analyse plus détaillée de cette circulaire sera réalisée dans un très prochain spécial AIS.

REEMPLACEMENT DE COURTE DURÉE

Il y a un an, le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 (BO du 31/08/2005) activait la mise en place du dispositif des remplacements de courte durée pour une absence prévisible inférieure à 15 jours.

Rappelons que ce décret donne la possibilité aux chefs d'établissement d'organiser le remplacement d'un enseignant absent par un collègue, qui n'appartient pas forcément, ni à l'équipe pédagogique, ni à l'équipe disciplinaire. Pour bien apprécier les portées de la loi, le Snetaa a édité un numéro de l'AP, dossier spécial «remplacements de courte durée» (n° 475 de février 2006).

C'est l'occasion aujourd'hui de faire un premier bilan sur ce qui était présenté comme une mesure phare de la Loi Fillon sur l'école et les effets d'annonce de ces derniers jours montrent bien l'importance que le ministre De Robien attache à ce sujet... à ce propos, un rapport sur *la mise en place du remplacement de courte durée dans les établissements du second degré vient de s'achever...*

Mais il ne serait sans doute pas publié, tant les appréciations portées par l'Igen (Inspection générale de l'Éducation nationale) et l'IGAENR (Inspection générale de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche) sont en désaccord avec l'optimisme affiché par le ministre.

Si l'enquête de l'Inspection générale, qui porte sur 298 établissements (soit à peine 3% des établissements) juge la mise en place du dispositif comme globalement satisfaisante, il n'en va pas de même pour l'application du-dit dispositif.

La mise en place était relativement simple : faire passer, selon diverses modalités (entre coup de force et bienveillance modérée),

un protocole de remplacement devant le conseil d'administration, document établissant l'organisation des remplacements.

Force est de constater un premier échec : si le ministre se targue de 95 % d'établissements pourvus de protocoles, sans doute n'a-t-il pas procédé à leur lecture... il aurait découvert alors des textes qui pourraient se répartir en deux grandes catégories, les mauvais et les très mauvais, sans parler de ceux qui ne font que reprendre les termes du décret, à leur manière !

Au Snetaa, nous rejetons dans sa totalité le décret ainsi que l'établissement d'un protocole, protocole qui est un non sens pédagogique pour les élèves et qui remet en cause les statuts des personnels fonctionnaires de l'État. En outre, chaque établissement est doté de son protocole (dont le chef d'établissement aura été l'initiateur et l'artisan) et de ce fait, chaque établissement a ainsi ses propres modalités et ses propres critères pour l'appréciation du décret, ce qui est en rupture avec le cadre national.

Et que penser de la mise en œuvre ! Les disparités sont profondes d'une académie à une autre, d'un établissement à un autre. La DGRH (Direction générale des ressources humaines) parle d'un taux de couverture des remplacements de 52 % (soit environ 400 000 heures) et le Ministre de l'Éducation nationale de près d'un million d'heures remplacées. Monsieur De Robien affirmait dès décembre 2005, que le remplace-

ment de courte durée était «un système qui marche bien», avec «85% de remplacements en plus !» Signalons quand même à l'auteur de ces propos, que puisqu'il n'existe pas de données pour les remplacements des années précédentes, il est alors bien difficile de mesurer une progression du taux de remplacement.

Et puis soyons sérieux : les remplacements de courte durée représentent à peine 0.5 % des heures effectuées dans le second degré. C'est jeter de la poudre aux yeux afin de ne pas répondre au vrai problème de l'Éducation nationale. Au Snetaa, nous sommes opposés à la suppression des MI/SE qui jouent un rôle de premier plan, notamment dans la gestion de ces situations d'absences de courte durée. Où sont les TZR, titulaires de zone de remplacement, créés dès 1997 pour tout type de remplacement ? Sans doute seraient-ils disponibles s'ils n'étaient affectés à l'année dans des établissements sur des postes non pourvus aux concours... Nous déplorons que les enseignants aient à pallier les carences de remplacements, nées d'une politique de réduction systématique des moyens mis à la disposition de l'école de la République, publique et laïque.

Accepter les remplacements de courte durée, c'est contribuer à la dévalorisation de notre travail, à la multiplication de nos tâches, à l'allongement de notre temps de présence dans les établissements.



Décret
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENF0501854D.htm>

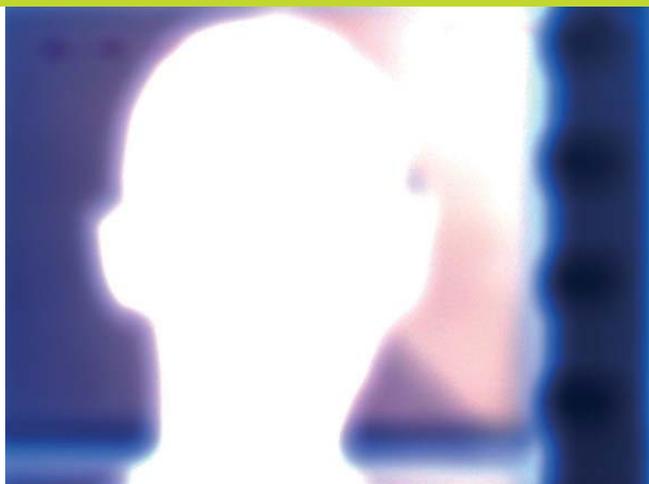
Rémunération
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENF0501855D.htm>

POUR LES CERTIFIÉS : TOUJOURS MOINS !

Un audit sur les décharges statutaires de 1950 des enseignants du second degré a été réalisé dans le cadre de la modernisation de l'état par l'Inspection générale des finances.

Les heures concernées par cet audit sont :

- *l'heure de première chaire* : minoration d'une heure attribuée à l'enseignant qui a 6 heures de cours ou plus avec des classes de première, terminale ou STS ;
- *l'heure de préparation* : une minoration d'une heure attribuée à l'enseignant de sciences physiques ou de SVT dans un établissement où il n'y a pas d'agent de laboratoire ou de professeur attaché de laboratoire ;
- *l'heure de laboratoire* : une minoration d'une heure attribuée au professeur qui gère le laboratoire de sciences physiques, de SVT, de langues, de technologie ;
- *l'heure pour le cabinet d'histoire et géographie* : une minoration d'une heure pour l'enseignant d'histoire géographie qui s'occupe de l'entretien de ce cabinet ;
- *la pondération* : une heure d'enseignement en STS est comptabilisée pour une heure et quart et une heure d'enseignement en CPGE est comptabilisée pour une heure et demie ;
- *les heures d'animation de l'UNSS* : qui concernent les enseignants d'EPS
- *l'heure de décharge pour les classes à forts effectifs* : une heure de minoration pour les enseignants qui ont 8 heures au moins dans des classes de 36 à 40 élèves et deux heures de minoration pour les enseignants qui ont au moins 8 heures dans des classes de plus de 40 élèves (voir le décret 50-581)
- *l'heure de chorale* : une minoration de deux heures pour l'enseignant d'éducation musicale qui dirige la chorale.



Comment alourdir la charge de travail des enseignants sans augmenter le budget du Ministère, voire faire de substantielles économies, et surtout sans augmenter les salaires des enseignants ? Les heures de décharges statutaires correspondent à 28 000 ETP (équivalents temps plein). Elles représentent 1,65 milliard d'euros. L'objectif étant fixé, il suffit donc de démontrer que ces heures de décharges sont inutiles. La vision des rédacteurs est donc gestionnaire et financière et non pédagogique.

Globalement, les auteurs de l'audit expliquent que, comme il est impossible d'en faire bénéficier l'ensemble des enseignants à tous les niveaux, il est donc raisonnable de les supprimer à ceux qui ont la chance d'en bénéficier.

À titre d'exemple, l'heure de première chaire, que le Snetaa revendique aussi pour les PLP, serait supprimée car les difficultés que peuvent rencontrer les élèves se retrouvent tout au long de leur scolarité et non uniquement «dans la phase ultime de la scolarité secondaire».

Notre organisation est totalement en désaccord avec ces logiques : les heures de décharges correspondent à un travail qu'effectue l'enseignant concerné. Mais pour les rédacteurs, l'intérêt de l'élève et la surcharge de travail des enseignants sont secondaires, l'es-

sentiel étant qu'il fasse le maximum (travail avec des classes surchargées, travail de préparation des heures de sciences physiques, animation de l'association sportive, animation de la chorale de l'établissement). À priori, une partie de ces heures seraient allouées aux établissements qui auraient la liberté de les distribuer... aux plus méritants !

Pour finir, le rapport préconise aussi de modifier le décret de 1972 qui porte sur le statut des certifiés et des agrégés. La commission propose de substituer le mot notamment à principalement dans les articles relatifs aux missions des enseignants. L'adverbe principalement qui n'est pas en soi une garantie totale pouvait constituer néanmoins un garde-fou. L'adverbe notamment est la porte ouverte à toutes les dérives de la part de l'administration et ne garantit plus l'enseignement dans la discipline de concours. Son interprétation peut varier et elle peut permettre aussi d'affecter les PLC à d'autres tâches que celles d'enseignants.

Cet audit est donc une attaque directe contre le métier d'enseignant et un recul par rapport aux acquis des personnels.

Le Snetaa-EIL condamne cette déréglementation de notre statut ainsi que toutes les tentatives de régressions de nos salaires et de nos conditions de travail.

CONDUCTEURS ROUTIERS PLP : LE VOL DU COUCOU !

La pratique de la méthode du coucou : «Je vous laisse construire le nid et faire le travail puis je ponds les œufs dans votre nid.» Nous paraissait d'une autre époque. Pourtant une organisation syndicale l'a pratiqué avec le Snetaa.

Cette organisation diffuse dans sa presse qu'elle est à la source d'un «acquis pour les PLP». C'est d'autant plus paradoxal qu'elle n'est pas représentative dans notre corps ! Alors, de quoi s'agit-il ? Expliquons un peu.

Lors d'un conseil syndical académique du Snetaa mi-mars 2006, un collègue PLP conducteur routier de Nantes faisait état du refus du Rectorat de la prise en charge du financement de sa visite médicale d'aptitude pour le renouvellement de son permis poids-lourds, obligatoire tous les 5 ans. Evidemment, c'était inacceptable ! Le collègue refusait de payer cette visite : conclusion il ne pouvait plus conduire, ni enseigner. Il ne pouvait plus exercer son métier, ce qu'il ne voulait pas. Le Snetaa national intervenait alors auprès du Ministère, par téléphone, puis par courrier le 23 mars 2006. Le Ministère a compris que le Snetaa ne céderait pas et qu'il mobiliserait les collègues pour que le financement de cette visite soit accordé à nos collègues PLP conducteurs routiers.

Finalement, le Ministère a répondu favorablement à notre demande, par un courrier daté du 24 juillet. Ces visites médicales obligatoires pour les PLP conducteurs routiers seront financées : «sur le budget opérationnel du programme soutien de l'académie concernée». Vous avez ainsi la preuve, une fois de plus, de l'efficacité de l'action du Snetaa !



Alors quand ce «coucou» veut pondre dans le nid du Snetaa, n'est-il pas légitime que nous réagissions ?

Pour vous démontrer toute la vacuité du «coucou» nous allons rafraîchir les mémoires.

Nos collègues PLP conducteurs routiers (et d'autres !) savent quelle a été l'implication du Snetaa EIL depuis des années pour leur métier :

- le Snetaa a agi et réussi à faire ouvrir le cycle préparatoire PLP (CP-PLP) conducteur routier. Ainsi de nombreux collègues ont pu être recrutés et titularisés PLP conducteurs routiers grâce à cela. De plus, le CP-PLP est pris en compte pour la retraite sans cotisation supplémentaire (ce «coucou» ne le sait même pas !)
- le Snetaa a agi et réussi, depuis plus de 10 ans (Loi Perben, Loi Sapin) à faire ouvrir des postes aux concours PLP conducteurs routiers. Et là aussi les collègues titularisés savent que le Snetaa a été efficace. Le «coucou» n'a jamais rien demandé... ou qu'il le prouve !

Depuis des décennies, les acquis statutaires pour les PLP (titularisations, 18h...) sont largement à

Alors quand ce «coucou» veut pondre dans le nid du Snetaa, n'est-il pas légitime que nous réagissions ?

porter au crédit du seul Snetaa ! Et si le Snetaa est majoritaire depuis 1967 aux élections professionnelles des PLP il le doit bien à la confiance renouvelée des collègues.

Ainsi, en renforçant le Snetaa nous défendons le corps des PLP et les avancées de chacune de nos disciplines.

Il n'y a pas de petits «acquis» : qu'on se le dise. Pour autant rendons à César ce qui revient à César et au Snetaa son investissement et son efficacité pour les collègues.

RÉEMPLOI AU CNED : DÉCONCENTRATION !

Dans le cadre d'une logique purement financière, le Ministère de l'Éducation nationale a déconcentré les emplois d'enseignants au Cned en réemploi.

Jusqu'à maintenant, et après commission ministérielle, les collègues en réemploi devenaient dépendants de l'académie de leur site d'affectation au Cned pour tous les actes de gestion.

À compter de la rentrée, les collègues en réemploi seront gérés par leur académie d'origine (celle où ils étaient avant leur affectation au Cned).

Outre cette réorganisation de gestion que nous avons critiquée, une modification profonde des cadres de santé sera initiée à la rentrée :

- on ne parlera plus de «réadaptation», ni de «réemploi».
- on devra dire PACD : postes adaptés de courte durée (pour

trois ans maximum) et PALD : postes adaptés de longue durée (pour une période de quatre ans renouvelable).

• Cette gestion sera totalement rectorale. PACD et PALD seront arrêtés par les rectorats. Ainsi, les collègues qui étaient en réadaptation (PACD) au Cned, devront obtenir de leur rectorat l'affectation au Cned en réemploi (PALD). Les collègues pourront toujours compter sur l'aide du Snetaa tant académique que national.

Le Snetaa s'est élevé contre cette réorganisation qui va encore plus isoler les collègues en situation difficile. Le cadre local d'affectation en réemploi va créer des inégalités de traitement et des injustices selon les académies, selon les corps, selon les disciplines. De plus, ce «PALD», révisable tous les quatre ans, va ajouter une pres-

sion aux collègues face à une nouvelle précarité dans le poste. Nous déplorons ce nouveau traitement pour les collègues en situation de santé grave et reconnue et pour lesquels l'activité de correcteurs de copies (ou rédacteurs de cours) constituait une tâche réellement adaptée et définitive.

Comptez sur le Snetaa pour défendre les collègues dans ces situations (ils sont des centaines). Ne laissons pas détruire ces cadres que nous avons mis des décennies à construire ! Chacun(e) d'entre nous peut connaître un incident de vie et doit pouvoir poursuivre une activité dans son métier sous une autre forme : le Cned, pour les enseignants, en est une.



CAPLP : CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2007

Conditions d'inscription : BO spécial n° 6 du 13 juillet 2006 et l'encart du BO n° 25 du 22 juin 2006.

Dates d'inscription : du 14 septembre 2006 [à partir de 12 heures (heure de Paris)] au 24 octobre 2006 [avant 17 heures (heure de Paris)].

Inscription par Internet :

<http://www-education.gouv.fr/siac/siac2>

Vous devez vous pré-inscrire via internet pendant la période d'ouverture des serveurs en indiquant une adresse électronique personnelle, en faisant **bien attention de ne pas oublier de noter le numéro d'inscription qui apparaît après validation.**

Confirmation d'inscription :

Vous confirmez votre inscription également via internet, du 31 octobre [à partir de 12 heures (heure de Paris)] au 14 Novembre 2006 [avant 17 heures (heure de Paris)].

Inscriptions multiples :

Sous réserve de remplir les conditions requises. Les candidats peuvent s'inscrire, au titre d'une même session, dans chaque concours, à l'externe, à l'interne et au troisième concours. Les candidats peuvent également s'inscrire à plusieurs sections.

Titres et diplômes :

- Dispense de titre ou diplôme pour les mères de famille de trois enfants (décret 81-317 du 7 Avril 1981).
- Équivalence de titres ou diplômes : loi 71-577 du 16 juillet 1971. La liste mise à jour est parue au Journal officiel.

Dates des épreuves d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNES :

- CAPLP : jeudi 1^{er}, vendredi 16 février 2007 suivant les sections.
- Capet (toutes sections/options) : mardi 27, mercredi 28 février 2007.
- Capes : du 13 au 30 mars 2007, suivant les sections.
- Agrégation : du 11 avril au 25 avril 2007, suivant les sections.

CONCOURS INTERNES :

- CAPLP (toutes sections/options) : jeudi 8 février, vendredi 9 février 2007.
- Capet (toutes sections/options) : jeudi 8 février 2007.
- Capes (toutes sections/options) : mercredi 7 février 2007.
- Agrégation : du 30 janvier au 2 février 2007, suivant les sections.

TROISIÈME CONCOURS : entre le jeudi 15 février et le vendredi 30 mars 2007, suivant les sections.

Concours d'entrée en CP/CAPLP (cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des PLP), toutes sections/options : jeudi 1^{er} mars 2007.

<http://www-education.gouv.fr/siac/siac2>

LA PROGRAMMATION DE L'EXTINCTION DU CORPS DES PLP EST-ELLE EN MARCHÉ ?

Le Snetaa-EIL s'est félicité de la tenue du groupe de travail d'affectation des stagiaires début août. En effet c'est un gage de transparence pour les nouveaux collègues mais aussi au paritarisme, aux corps intermédiaires que sont les syndicats. Nous sommes satisfaits que l'administration ait entendu nos arguments.

Le Snetaa-EIL ne peut que s'élever contre la décision de limiter le nombre de postes ouverts aux concours, de telle sorte que le corps des PLP est en voie d'extinction : 1843 postes offerts sur un corps de 73000 professeurs de lycées professionnels ! (1 sur 70, on ne peut même pas penser remplacer les collègues qui ont fait valoir leur droit à pension !)

Dans les lycées professionnels, SEP, Ses-Segpa, Erea, la précarisation des personnels est une honte ! Et nous semblons être les seuls à le constater et à s'en indigner : contractuels, vacataires et, encore, quelques maîtres auxiliaires enseignent dans nos établissements dans des conditions exécrables : contrats non renouvelés, interrompus en cours d'année ou juste avant la période estivale, pressions de toute.

C'est de personnels titulaires, fonctionnaires d'État, formés à la hauteur des missions confiées par la Nation dont nous avons besoin.

Que dire aussi de la disproportion dans les recrutements entre disciplines professionnelles et disciplines générales ? Est-ce aussi pour assouvir ce désir ancien de gens qui n'entendent pas que professeur de lycées professionnels (PLP) ce n'est pas professeur de lycée collèges (PLC). À moins que le corps unique soit l'objectif terminal de cette vue – pour ne pas dire pathologie – de l'esprit !

Quand les responsables comprendront que les PLP ne le veulent pas, que c'est une erreur fondamentale et que le Snetaa-EIL, dans son entier, l'empêchera ?

Le Ministre De Robien a invité le Snetaa-EIL à l'accompagner lors de voyages en Europe pour découvrir les formations des enseignants. Le Snetaa-EIL, membre fondateur de l'Internationale de l'éducation, connaît bien ces problématiques dans les autres pays en Europe comme dans le reste du monde.

À l'heure où nous subissons le démantèlement de l'enseignement professionnel, parce que nous sommes une organisation indépendante opposée à la co-gestion, au moment où l'ensemble des organisations syndicales mobilisent tous les personnels pour des manifestations à la rentrée, le Snetaa-EIL, en toute cohérence avec ses adhérents, a décliné cette invitation.

RICHES COMME CRÉSUS ? OU PAUVRES COMME JOB !

Le Premier ministre avait confirmé sa volonté de conditionner dès 2007 des hausses individuelles de salaires des fonctionnaires à une baisse des effectifs.

Sur les 150 000 suppressions de postes de fonctionnaires annoncées pour 2007, plus de 8 700 le sont dans l'Éducation nationale et chez les enseignants.

Donc, logiquement, vous pensiez que les enseignants allaient percevoir cette manne qui consisterait «à redistribuer 50 % des économies salariales».



Là encore, vous vous trompez. Il n'en sera rien. Vous pourrez «travailler plus pour gagner plus» comme dit le Premier ministre !

Mais n'espérez pas autre chose, sinon observer avec rage que l'inflation continue à augmenter... à l'inverse de votre pouvoir d'achat !!!

Violence en milieu scolaire



La circulaire 2006-125 parue au BO 31 du 31 août 2006-09-08 «Lutte contre la violence» rappelle quelques règles définies auparavant notamment pour ce qui concerne le règlement intérieur des EPLE et les procédures disciplinaires. La circulaire rappelle aussi l'obligation de signalement des actes par les chefs d'établissement.

CE QUI EST NOUVEAU :

Les chefs d'établissement devront présenter un bilan annuel au Conseil d'administration, lequel conseil d'administration devra adopter le plan de prévention élaboré par le CESC* pour chaque établissement.

Le Snetaa-EIL ne peut qu'être d'accord avec ce dernier point qui est un mandat que notre organisation s'est donné lors du Congrès national d'Anglet, en mars 2001, et qui est une des nombreuses propositions émises

par les participants à la journée nationale que notre organisation a consacré à ce sujet en février 2006.

CONGRÈS NATIONAL D'ANGLÈT, EXTRAIT DE LA MOTION :

«Le signalement des phénomènes de violence. Pour lever la loi du silence trop souvent répandue, le Congrès demande l'obligation des signalements des phénomènes de violence à l'administration et leur communication à l'ensemble de la communauté scolaire.»

Par ailleurs, la circulaire insiste sur le «soutien sans faille à tous les niveaux de la hiérarchie» que l'administration doit à ses personnels, conformément à l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 : «la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils

pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions...».

LA MÉDIATISATION

L'école est un sujet traité de façon récurrente par la presse lors de chaque rentrée ; néanmoins, les phénomènes de violence en milieu scolaire ont connu ces derniers mois une audience médiatique exceptionnelle, entre le mois de décembre 2005 avec l'agression d'une collègue à Etampes (91) et les révélations de la presse sur les chiffres du logiciel Signa dès cette rentrée. La médiatisation reste parfois le dernier recours des collègues pour dénoncer l'acuité du problème des violences et le silence qui règne dans une partie de la communauté éducative, elle peut peut-être aussi servir d'exutoire au traumatisme psychologique de l'enseignant agressé, traumatisme qui n'est pas pris en compte au sein de l'Institution où il n'existe pas de médecine du travail proche de ses personnels,

ce que notre organisation a toujours dénoncé.

Ce qui semble plus inquiétant mais encore peu mesurable, ce sont les conséquences d'une telle diffusion. L'école a besoin de sérénité et ces révélations risquent de la remettre en cause.

Les chiffres publiés dans la presse sont des données brutes, incomplètes, pouvant contenir une part de subjectivité et qu'il faut donc manier avec précaution. Les collègues qui ont participé à la journée nationale que le Snetaa-EIL a organisé sur ce thème le 1^{er} février 2006, ont pu en témoigner.

Par exemple, certains signalements sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement, c'est lui en effet qui doit «apprécier le retentissement au sein de la communauté scolaire». Par ailleurs, il est avéré que les seuils de tolérance sont différents d'un établissement à un autre. Que penser par ailleurs des établissements qui ont signalé un grand nombre d'incidents sinon que le Chef d'établissement a fait son travail ?

Ces chiffres n'ont jamais été secrets, contrairement à ce qu'affirme la presse. Ils sont publiés sur le site internet du Ministère depuis l'existence de Signa, mais bien entendu sans le nom de l'établissement. Signalons au passage que certains établissements ne pourraient figurer au classement car quelques chefs d'établissements avouent et assument ne jamais remplir le logiciel.

L'objectif de Signa n'est pas d'effectuer un classement et surtout de stigmatiser certains établissements. À peine arrivé à un relevé statistique intéressant et quasi exhaustif par cet outil, le voilà menacé de disparition. Un syndicat de chefs d'établissement vient en effet de donner comme consigne à ses adhérents de ne plus renseigner le logiciel et propose une autre forme de recensement. C'est d'autant plus regrettable que la circulaire de rentrée prévoyait la communication des signa-

lements, donc l'instauration d'un dialogue au sein des établissements. Ce que les enseignants réclamaient.

Les signalements sont un indicateur interne pour l'institution et leur exploitation doit être faite par les acteurs de l'école, pour une meilleure prévention. Signa est un outil qui permet, à chaque niveau de l'institution (établissement, département, rectorat, niveau national), d'établir une forme de diagnostic et mettre en place des solutions. Enfin, l'école a besoin de sérénité et ces révélations risquent de la remettre en cause.

Il est remarquable que, de toutes les commissions qui avaient été prévues lors de la création du CNAV (Comité national anti-violence) en 2001, la seule qui n'a pu aboutir est celle qui devait instaurer le dialogue entre l'éducation nationale et les médias sur le traitement du sujet, les logiques n'étant apparemment pas les mêmes...

SIGNA

Le logiciel Signa : élaboré en 2001 par le Comité national anti-violence est conçu au départ comme un outil de diagnostic qui doit permettre de recenser les actes de violence et de faire le suivi de ces actes : dépôt de plainte, sanction interne, etc. Il devait permettre de cibler les actions à mettre en œuvre à partir des statistiques établies (il existait déjà depuis 1996 une procédure de «remontée» des actes de violence pour dix académies).

La France est le seul pays au monde à posséder ce genre d'outil.

CERTAINES IDÉES REÇUES

Les agressé(e)s ne sont pas exclusivement des personnels débutants. Les enseignants les plus chevronnés n'y échappent pas, comme certains personnels administratifs, de vie scolaire, personnel de direction ou agents, et aussi des élèves. Rappelons qu'il existe aussi une violence des élè-

ves entre eux et une violence des adultes entre eux, que tous les faits doivent être déclarés, y compris ceux qui ont lieu aux abords des établissements scolaires, qui ont une cause extérieure, y compris les suicides.

Vouloir nommer dans les établissements à risque les enseignants les plus anciens, c'est réduire le problème à des causes internes à l'Institution, notamment à un problème de pédagogie, renvoyer la responsabilité éventuelle des conflits au sein de l'école à une catégorie de personnel (les enseignants) et donc la stigmatiser.

À un vrai problème, on propose une fausse solution. La question qu'il faut se poser est la suivante : pourquoi existe-t-il des zones de non-droit à l'école, que ce soit dans les zones les plus défavorisées ou non ?

Le Snetaa-EIL a, d'ores et déjà, décidé l'organisation d'un colloque sur ce thème lors de son prochain congrès en mai 2007. D'ici là, notre organisation continuera à débattre du problème à tous les niveaux, national et académique et continuera à faire entendre sa voix auprès du Ministère de l'Éducation nationale. Et si la prévention de la violence doit être une priorité gouvernementale, notre organisation souhaite que soient réaffirmés la nécessité du respect de l'intégrité physique et morale de tous les personnels au sein de l'Éducation nationale, et l'écoute et le soutien juridique et psychologique indispensables que l'institution doit leur apporter.

De très nombreux textes, directives et études ont été publiés depuis plusieurs années. Autant d'outils en matière de lutte contre la violence pour tenter de trouver des remèdes. Il faut espérer que le dialogue puisse s'instaurer au sein des établissements et que la prise de conscience, à tous les niveaux, permettra enfin d'en améliorer l'efficacité.

QUELQUES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

• Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Décret 2005-1145, article 30-3.

«Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté réunit, sous la présidence du chef d'établissement, les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves, désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives, ainsi que les représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil. En fonction des sujets traités, il peut associer à ses travaux toute personne dont il estime l'avis utile».

Article 30-4.

«Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté exerce les missions suivantes :

1. Il contribue à l'éducation à la citoyenneté.
2. Il prépare le plan de prévention de la violence.
3. Il propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion.
4. Il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.»

«Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est réuni à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration.»

La circulaire parue au BO du 31 août 2006 renvoie à un certain nombre de textes relatifs au partenariat Ecole-Justice-Police, aide aux victimes, procédures disciplinaires, règlement intérieur...

BO n° 39 du 28 octobre 2004 : organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE.

BO n° 21 du 22 mai 2003 : pilotage et accompagnement des dispositifs relais : classes relais et ateliers relais.

BO n° 37 du 10 octobre 2002 : convention cadre et cahier des charges relatifs aux ateliers relais (les textes en cours de réactualisation).

Protocole d'accord éducation nationale-Intérieur du 4 octobre 2004

Guide juridique du chef d'établissement en ligne sur le site <http://www.education.gouv.fr/sec/chefdet/default.htm>

Circulaire n° 2000-106 du 11/7/2000

relative au règlement intérieur dans les EPLE.

Décret n° 2000-633 du 6/7/2000 modifiant le décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les EPLE.

Circulaire n° 2000-105 du 11/7/2000

relative à l'Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux adaptés.

Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 et circulaire du 17 juillet 2002 relatifs aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

Décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret no 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE

Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 et circulaire du même jour. site du MEN :

<http://www.eduscol.education.fr>
Entre autre, nouveauté : site du MEN :

<http://www.eduscol.education.fr>
Le mémento : Conduite à tenir en cas d'infraction en milieu scolaire indique, selon les faits, la qualification pénale et la conduite à adopter.

Un guide pratique : réagir face aux violences en milieu scolaire. Ce guide intègre de nouveaux vecteurs d'atteinte à la vie privée tels que : blogs, happy slapping... à revoir aussi :

Circulaire de rentrée 2006-051 parue au BO 13 du 31 mars 2006 - Titre X.

Catherine Lang,
membre du Comité national de lutte contre la violence en milieu scolaire.



CONVENTION PROTOCOLE D'ACCORD

Protocole FAS - Snetaa :



POUR UNE MEILLEURE DÉFENSE DES ADHÉRENTS

Le Snetaa, premier syndicat de l'enseignement professionnel, a signé un protocole d'accord historique avec la Fédération des Autonomes de Solidarité mardi 19 septembre 2006.

L'objectif de cet accord est d'assurer une collaboration entre les deux organisations notamment par l'apport des structures juridiques de la Fédération des Autonomes de Solidarité laïques. Outre les deux organisations qui s'obligent à échanger et participer aux colloques, congrès, assises nationales ou départementales, c'est avant tout un accord qui permet aux adhérents des deux organisations d'être assurés d'une meilleure défense face aux agressions morales et physiques, aux mises en cause d'indignité (violences, moeurs, malversations..), aux différends avec l'administration et les collectivités territoriales. Cette convention qui nous lie permettra d'agir communément lorsqu'une affaire démarre sur le terrain juridique et aboutit sur le terrain administratif. L'avocat sera commun et c'est le Snetaa, fort de sa représentativité reconnue dans le cadre du paritarisme qui assurera le suivi et la défense

face à l'administration.

Cette signature est un élément qui complète notre engagement aux côtés des collègues dans la lutte contre la violence en milieu scolaire. Après les assises nationales sur la violence puis les assises académiques, le Snetaa dans sa défense des intérêts moraux et matériels de ses adhérents a voulu, par cette convention avec la Fédération des Autonomes de Solidarité, se doter d'un véritable outil, de cohérence, pour accompagner les collègues.

Pour la FAS cet accord complète la convention qu'elle a signée avec Gilles de Robien, Ministre de l'Éducation nationale le 29 juin dernier.

Le Snetaa poursuit son combat contre la violence en milieu scolaire.

Dans toutes les académies de nouvelles actions vont mobiliser les collègues et un colloque National se tiendra pendant le Congrès national du Snetaa au mois de mai 2007.

Le Snetaa, votre syndicat est à votre service ! Adhérez et faites adhérer car notre priorité c'est : être ensemble, fort, pour développer les solidarités !



*Vous pouvez retrouver ce protocole complet
en ligne sur : www.snetaa.org
ou sur :
www.autonome-solidarite.fr*

QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSIONS MORALE OU PHYSIQUE ?

Dans tous les cas, si vous êtes adhérent au Snetaa et à l'Autonome de Solidarité, vous devez contacter votre Autonome départementale ainsi que le Secrétaire académique du Snetaa et leur indiquer que vous êtes adhérent des deux organisations.

Une fiche de liaison sera remplie et le protocole d'accord s'appliquera. C'est la garantie d'un suivi cohérent et efficace du dossier. C'est une complémentarité à votre service.

Qui contacter ?

- Votre Autonome départementale, adresse sur www.autonome-solidarite.fr
- Le Secrétaire académique Snetaa ou le service «Relations aux adhérents» du siège national au 01 53 58 00 30 (taper 1).



LA SIGNATURE



*Alain
Aymonier
Président de la
FAS (à gauche)
et
Christian Lage
Secrétaire
Général
signent
la première
convention
qui lie
la Fédération
des Autonomes
de Solidarité
et le Snetaa*



*Alain
Aymonier
et
Christian Lage
scellent
cette signature
historique*

MONTANT DES COTISATIONS ANNUELLES 2006/7

CERTIFIÉS / PLP

hors-classe			classe normale		
éch.	prél. auto	chèques	éch.	prél. auto	chèques
1	146	149	1	100	102
2	161	164	2	115	117
3	172	175	3	120	122
4	182	186	4	126	128
5	197	201	5	132	134
6	209	213	6	139	142
7	220	224	7	146	149
			8	155	158
			9	164	167
			10	176	179
			11	188	191

RETRAITÉS

PLP/certifiés		PLP1 - assimilés		PLP2	
prél. auto	chèques	prél. auto	chèques	prél. auto	chèques
82	84	70	72		

hors-classe		sans solde	
prél. auto	chèques	prél. auto	chèques
92	94	18	18

MAITRES AUXILIAIRES

MA I			MA II			MA III		
éch.	prél. auto	chèque	éch.	prél. auto	chèque	éch.	prél. auto	chèque
1	97	99	90	92	79	80		
2	103	106	94	96	84	86		
3	108	110	98	100	87	89		
4	113	115	102	104	90	92		
5	118	121	106	108	94	96		
6	123	126	108	110	99	101		
7	129	131	113	115	103	105		
8	134	136	120	122	107	109		

AGRÉGÉS / BI-ADMISSIBLES

hors-classe				classe normale				bi-admissible					
éch.	prél.	aut.	chèque	éch.	prél.	aut.	chèque	prél.	aut.	chèque	prél.	aut.	chèque
1	189	192		1	116	118	113	115					
2	198	202		2	131	133	122	124					
3	209	213		3	142	145	127	129					
4(1)	219	223		4	152	155	133	135					
4(2)	221	225		5	161	164	139	142					
5	241	245		6	172	175	148	151					
6a	257	262		7	182	185	155	158					
6b	266	272		8	195	199	165	168					
6c	279	284		9	209	213	177	180					
				10	221	225	189	192					
				11	241	245	196	200					

STAGIAIRE: prélèvement auto. 100 €, chèque 104 €

CPA : 60 % de l'échelon (80 % si entrée avant 2004)

Mi-temps : demi-cotisation

Mi-temps thérapeutique : cotisation entière

Congés formation cotisation du 7^e échelon

nom prénom.....

établissement

numéro d'immatriculation de l'établissement /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

ville académie

catégorie échelon

montant de la cotisation (voir tableau ci-dessus)

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

Attention > ne pas couper !

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT - COTISATION SNETAA

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai la différence directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

110.809

ORGANISME EMETTEUR

DÉSIGNATION

CASDEN BANQUE POPULAIRE
Recouvreur
Pour le compte de la Snetaa
77424 MARNE LA VALLEE Cedex

ADRESSE

A TITULAIRE DU COMPTE

NOM ET PRÉNOM

N°

VOIE

CODE POSTAL

VILLE

C COMPTE À DÉBITER

CODE ÉTABLISSEMENT

CODE GUICHET

N° COMPTE

CLÉ

B ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

NOM
ADRESSE
CODE POSTAL BUREAU

D DATE ET SIGNATURE DU DOCUMENT

A , le Signature

Prière de renvoyer cet imprimé au Snetaa, en y joignant obligatoirement un Rib, une Rip ou un Rice.



LE PRÉSENT BULLETIN EST À UTILISER :

- pour une réadhésion avec paiement par chèque
- pour la mise à jour d'une adhésion par prélèvement automatique (en cas de modification des données relatives à la carrière, à l'affectation, aux coordonnées)
- pour une nouvelle adhésion
- pour renoncer au prélèvement automatique

Mlle, Mme, M. (rayez les mentions inutiles) n° d'adhérent (à remplir si connu).....
 nom nom de jeune fille
 prénom date de naissance /___/___/___/ dpt

adresse personnelle.....
 téléphone fixe..... mobile.....
 adresse mél@.....

Votre situation administrative cette année

qualité : stagiaire titulaire retraité(e)
 MA 1 MA 2 MA 3

si vous exercez en qualité de titulaire, précisez le cas échéant :
 académie remplaçant affecté à titre provisoire

corps.....grade/catégorie

échelon depuis le

spécialité / fonction

temps partiel

situation particulière

(disponibilité, congé parental, CPA, détachement, CLD, réadaptation, etc.)

Votre établissement d'exercice cette année

N° d'immatriculation de l'établissement

nom.....

adresse

académie

lycée LP Sep
 LPO Ses- Segpa Erea
 collège Greta autres, précisez

N° d'établissement d'affectation ministérielle
 (si différent de l'établissement d'exercice)

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

- 1 > Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement automatique ci-contre.
- 2 > Joindre obligatoirement soit : un relevé d'identité bancaire (Rib), un relevé d'identité postal (Rip) ou relevé d'identité Caisse d'épargne (Rice). Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.
- 3 > Il y aura trois prélèvements effectués, selon la date d'arrivée des documents au siège national.

Date d'arrivée des documents au siège national	nbre de prélèvements	périodicité	dates des prélèvements			
du 16/09 au 15/10	4	trimestrielle	04/11	04/02	04/05	04/08
du 16/10 au 15/11	4	mensuelle	04/12	04/01	04/02	04/03
du 16/11 au 15/12	4	mensuelle	04/01	04/02	04/03	04/04
du 16/12 au 15/01	4	mensuelle	04/02	04/03	04/04	04/05
du 16/01 au 15/02	4	mensuelle	04/03	04/04	04/05	04/06
du 16/02 au 15/03	4	mensuelle	04/04	04/05	04/06	04/07
du 16/03 au 15/04	4	mensuelle	04/05	04/06	04/07	04/08
du 16/04 au 15/05	3	mensuelle		04/06	04/07	04/08
du 16/05 au 15/06	2	mensuelle			04/07	04/08

Règlement de votre cotisation

Déterminez le montant à payer correspondant à votre situation (à l'aide du tarif ci-contre) €

Pour éviter toute erreur d'interprétation de notre part, veillez à ce que tous les éléments nécessaires au calcul de votre cotisation (qualité, échelon, temps partiel, etc.) figurent sur ce bulletin, merci.

Choisissez le mode de paiement : chèque prélèvement automatique

> date et signature :

(1) J'accepte de fournir au Snetaa les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au Snetaa de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des

fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snetaa :

74 rue de la Fédération 75739 Paris Cedex 15.
 (2) En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le Snetaa à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème.
 (3) J'autorise le Snetaa à utiliser mon adresse mél pour tout envoi d'information.

(4) En cas d'affectation en Dom-Tom, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le Snetaa à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires.



Aujourd'hui, votre journée se termine bien, mais demain ?

L'Autonome de Solidarité Laïque vous protège contre les risques du métier.

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération sont des associations de défense des intérêts moraux et matériels des personnels de l'enseignement public. Avec leur société d'assurance mutuelle, l'Union Solidariste Universitaire, elles regroupent plus de 600 000 adhérents et prennent

en charge leur protection dans les domaines assurables (Responsabilité Civile – Défense, accidents professionnels...) et non assurables (insultes, menaces, diffamations, accusations...), sans exclure des interventions de solidarité (dans les cas de détresse exceptionnelle).

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter l'Autonome de Solidarité Laïque de votre département ou le correspondant de votre établissement.

www.autonome-solidarite.fr